

Avenant n°08-08 à la Convention collective nationale du 4 juin 1983

Titre

Article 1 : Titre de la Convention Collective

Le titre de la convention collective est ainsi modifié. Il annule et remplace le précédent.

**« Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial :
centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants,
associations de développement social local »**

Article 2 :

Le présent titre se substitue à l'ancien titre mentionné dans tous les textes conventionnels.

Article 3 : Extension et entrée en vigueur

Les signataires demandent l'extension du présent protocole d'accord dans les conditions fixées par les articles L 2261-15, L 2261-24 et L 2261-25 du Code du Travail.

Le présent avenant entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension au journal officiel.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 19 novembre 2008

SNAECSO



Hubert DUJARDIN

CFDT Fédération Nationale des services de santé et des services sociaux

CHRISTIAN CARDON

CFE-CGC Fédération Française de l'Action Sociale et de la Santé



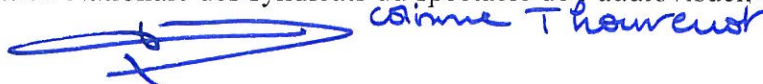
CFTC Fédération Santé et Sociaux

GÉRARD SAUTY

CGT-FO Fédération Nationale de l'Action sociale

PAUL WHITBY

USPAOC-CGT Fédération Nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel, et de l'action culturelle



Colette THOUVENOT